

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES – PM TAX

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION FISCALE.....	2
Je souhaite revendiquer une imposition de mon capital au taux réduit. Comment puis-je le faire ? ..	2
Notre société clôture ses comptes durant l'année, quelle version de PM Tax dois-je utiliser ?	2
TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT	3
Puis-je modifier une déclaration transmise ?	3
Puis-je supprimer la transmission d'une déclaration ?	3
Que faire après le délai de 48 heures après la transmission d'une déclaration ?	3
La transmission de la déclaration n'est pas permise	3
Puis-je transmettre ma déclaration fiscale réalisée via PM Tax depuis l'étranger ?	3

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION FISCALE

Je souhaite revendiquer une imposition de mon capital au taux réduit. Comment puis-je le faire ?

Capital au taux réduit : Depuis la période fiscale 2020, le capital propre afférent aux droits de participations, aux prêts consentis à des sociétés de groupe ainsi qu'aux brevets et droits comparables est imposé au taux réduit de 0,005‰. Les contribuables doivent revendiquer cette imposition réduite lors du dépôt de la déclaration d'impôt.

Pour les personnes utilisant PM Tax et Dr. Tax, il est possible de mentionner la part du capital propre imposable au taux de base et la part du capital propre imposable au taux réduit à la rubrique « Calcul d'impôt » qui se trouve à la fin des formulaires des programmes de remplissage. L'information sera transmise au service des contributions lors du téléversement de la déclaration d'impôt.

En cas d'envoi de la déclaration d'impôt sous format papier, veuillez mentionner la part attribuée du capital au taux réduit sous la rubrique XII. « OBSERVATIONS » qui se trouve à la dernière page de la déclaration d'impôt.

Notre société clôture ses comptes durant l'année, quelle version de PM Tax dois-je utiliser ?

Exercice commercial avec date de clôture dans le courant de l'année civile :

Les sociétés, dont la date de clôture a lieu durant le premier semestre de l'année, sont rattachées à la période fiscale précédente. Ainsi, ces sociétés doivent utiliser la version de PM Tax de la période fiscale précédente.

Les sociétés bouclant leurs comptes au-delà du 30 juin, sont quant à elles rattachées à la période fiscale en cours et doivent utiliser la dernière version de PM Tax.

Pour le téléversement des déclarations d'impôt, veuillez vous référer au numéro de référence et au code de contrôle qui se trouvent sur le formulaire de la déclaration d'impôt de la période fiscale concernée.

Exemples :

Exercice du 01.04.2024 au 31.03.2025 = période fiscale 2024 et doivent utiliser la version de PM Tax 2024

Exercice du 01.09.2024 au 31.08.2025 = période fiscale 2025 et doivent utiliser la version de PM Tax 2025

TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Puis-je modifier une déclaration transmise ?

Oui, vous avez la possibilité de refaire une nouvelle transmission dans un délai de 48 heures si vous souhaitez modifier la déclaration.

Puis-je supprimer la transmission d'une déclaration ?

Non, la suppression d'une déclaration transmise n'est pas autorisée. Vous avez la possibilité de refaire une nouvelle transmission dans un délai de 48 heures si vous souhaitez modifier la déclaration.

Que faire après le délai de 48 heures après la transmission d'une déclaration ?

Passé ce délai de 48 heures, les données ainsi que les documents que vous avez téléchargés sont repris dans la base de données du service des contributions. Il n'est dès lors plus possible de transmettre une nouvelle déclaration via cette prestation. Vous devrez imprimer ladite déclaration et la transmettre par courrier postal.

La transmission de la déclaration n'est pas permise

Lorsque le service des contributions débute le processus de taxation, la prestation ne permet plus de transmettre une déclaration de manière électronique. Vous devrez imprimer ladite déclaration et la transmettre par courrier postal.

Puis-je transmettre ma déclaration fiscale réalisée via PM Tax depuis l'étranger ?

Le téléversement est uniquement possible depuis la Suisse ou avec un VPN (Réseau Privé Virtuel), ceci pour des raisons de sécurité.

Elle doit donc être transmise obligatoirement par courrier postal. La transmission par courriel n'est pas autorisée.